



RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX DE WASHINGTON : SEPTEMBRE-OCTOBRE 2025

Préparé par :

Roger-Claude Liwanga, Darin Johnson et Ajith Venkatesan Bhuvana

Barometer of Peace Agreements in Africa

www.peacebarometerafrica.org

Baromètre des Accords de Paix en Afrique

info@peacebarometerafrica.org

Novembre 2025

Rapport d’Evaluation de la Mise en Œuvre de l’Accord de Paix de Washington

Septembre -Octobre 2025



Ce rapport présente l'évaluation du Baromètre des Accords de Paix en Afrique, en tant que groupe d'experts indépendants, sur la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda du 27 juin 2025, durant la période allant de septembre à fin octobre 2025.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique est une plateforme indépendante dédiée au suivi, à l'évaluation et à la promotion de la mise en œuvre effective des accords de paix en Afrique, en commençant par l'Accord de Paix de Washington. Établi en août 2025, Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique part du constat que de nombreux accords de paix en Afrique ont échoué, non pas en raison de leur contenu, mais faute d'un suivi rigoureux de leur application. En l'absence d'un mécanisme objectif permettant de mesurer le respect de la mise en œuvre des engagements, chaque partie reste libre d'affirmer sa conformité à l'accord ou d'accuser l'autre de l'avoir violé. Loin de se substituer aux mécanismes officiels de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix établis par l'Accord lui-même, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique fournit des données fiables, actualisées et factuelles sur l'état d'avancement des engagements de paix pris par les parties.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique utilise l'Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix (OMMAP), conçu et adapté par l'un de ses experts (Dr. Roger-Claude Liwanga, s'appuyant sur son expérience antérieure avec Le Centre Carter dans l'évaluation des accords de paix en Afrique), et inspiré d'une méthodologie similaire à celle de la Peace Accords Matrix (PAM) du Kroc Institute for International Peace Studies de l'Université Notre Dame.



ACRONYMES

AFC-M23	Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 Mars
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CONOPS	Concept d'Opérations du Plan Harmonisé de Neutralisation des FDLR et de Désengagement des Forces/Levée des Mesures Défensives par le Rwanda
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
JOC	Comité de Surveillance Conjointe
JSCM	Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité entre la RDC et le Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
OMMAP	Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
UA	Union Africaine
ZLECAF	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

**TABLE DES MATIÈRES**

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	4
3. ÉTAT D’AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : SEPTEMBRE-OCTOBRE.....	7
3.1. Tableau de la mise en œuvre par tâche.....	7
3.2. Graphique de la mise en œuvre par tâche : Septembre-Octobre 2025.....	8
3.3. Aperçu des tâches partiellement mises en œuvre.....	9
4. OBSERVATIONS.....	13
4.1. Interprétation quantitative des résultats.....	13
4.2. Progrès réalisés.....	14
4.3. Retards et blocages.....	14
4.4. Causes des retards.....	15
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	16
5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC.....	16
5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda.....	16
5.3. Recommandations aux États-Unis.....	16
5.4. Recommandations au Qatar.....	16
5.5. Recommandations au Médiateur de l’Union Africaine.....	17



1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Quatre mois après la signature de l’Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, les progrès demeurent fragiles et inégaux. Le suivi de la période septembre–octobre 2025 met en évidence une stagnation préoccupante du processus de mise en œuvre. **Sur les 30 tâches identifiées dans l’Accord, seules 17 (soit 56,6 %) ont connu un début de mise en œuvre, pour un taux global d’exécution de 21,6 % (soit 65 points sur 300). En ne considérant que les tâches partiellement exécutées, le taux de réalisation atteint 38 % (soit 65 points sur 170), ce qui constitue un léger recul par rapport à la période fin août 2025 où le taux était à 41 %.**

Les constats positifs et encourageants ont marqué cette période septembre–octobre 2025 :

- **Le geste d’ouverture ou la main tendue** du président congolais envers son homologue rwandais, le 9 octobre 2025, l’invitant à faire preuve de courage politique et à œuvrer conjointement à la réalisation d’une « paix des braves » ;
- **La convergence entre la RDC et le Rwanda sur la fixation du 1^{er} octobre 2025 comme date de lancement des opérations conjointes de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises**, entérinée lors de la réunion du Mécanisme conjoint de coordination sécuritaire (JSCM) du 17 septembre 2025 et accompagnée d’un calendrier d’exécution par phases ;
- **La signature**, le 14 octobre 2025, **d’une entente entre le gouvernement congolais et l’AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) portant sur la mise en place d’un mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu**, dans le cadre du processus de Doha (initiative complémentaire à celle de Washington) ; et
- **Le fonctionnement régulier du JSCM et du JOC** (Comité de Surveillance Conjointe) confirmant une continuité institutionnelle dans le suivi de l’Accord.

En parallèle, les tâches les plus sensibles et prioritaires de l’Accord, en particulier la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises, accusent d’importants retards, malgré l’adoption en septembre 2025 par la RDC et le Rwanda d’un calendrier conjoint fixant au 1^{er} octobre 2025 le début des opérations prévues. À titre d’illustration :

- **La phase préparatoire de la neutralisation des FDLR** (comprenant l’analyse de leur niveau de menace, leur localisation, leurs capacités logistiques et le partage d’informations), confiée à la RDC et au JSCM, devait être menée entre le 7 et le 15 octobre 2025 ;
- **La neutralisation des FDLR**, placée sous la responsabilité de la RDC, devait être menée entre le 20 et le 30 octobre 2025 ;
- **La levée progressive des mesures défensives et la cessation des opérations transfrontalières sporadiques**, relevant de la responsabilité du Rwanda, devaient être menées entre le 20 et le 30 octobre 2025 ;
- **L’évaluation conjointe de la mise en œuvre du plan de désengagement et de la levée des mesures défensives rwandaises**, confiée au Rwanda avec l’appui du JSCM, devaient être menées entre le 20 et le 30 octobre 2025 ;
- En dépit de la signature à Doha de l’accord entre le gouvernement congolais et l’AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) sur la mise en place d’un mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu, les



progrès sur le terrain demeurent limités et les rapports hebdomadaires prévus sur les violations présumées du cessez-le-feu n'ont pas encore été publiés.

Les retards observés dans l'exécution des tâches susmentionnées peuvent s'expliquer, en partie, par les facteurs suivants :

- **Persistance des affrontements armés** : La poursuite des combats entre les FARDC et l'AFC/M23 (malgré la signature de plusieurs instruments de cessez-le-feu et de vérification conjointe) empêche la création des conditions sécuritaires et de confiance nécessaire au lancement des opérations conjointes prévues par l'Accord ;
- **Manque de confiance mutuelle** : La méfiance persistante entre la RDC et le Rwanda conduit à une application sélective des engagements, chaque partie conditionnant ses actions à celles de l'autre ;
- **Hésitation dans la planification et l'exécution des tâches techniques préalables** : L'absence d'exécution des tâches préparatoires, telles que l'identification, la localisation et l'évaluation de la menace des FDLR, bloque la progression des étapes opérationnelles de neutralisation et de désengagement ;
- **Faible capacité opérationnelle et manque de moyens sur le terrain** : La RDC, bien qu'ayant annoncé un appel à la reddition des FDLR, ne dispose pas des moyens techniques et logistiques suffisants pour conduire seule les opérations prévues. Le JSCM et le JOC, bien que fonctionnels sur le plan institutionnel, manquent de dispositions d'intervention, de suivi et de vérification sur le terrain ;
- **Ambiguités dans la coordination entre les différents processus de paix** : La coexistence du processus de Washington (RDC-Rwanda) et du processus de Doha (RDC-AFC/M23, sous médiation qatarie) entraîne un risque de chevauchement et de dispersion des efforts diplomatiques. Certaines actions décidées dans le cadre de Doha ne sont pas immédiatement intégrées dans le mécanisme de suivi du cadre de Washington ;
- **Faible communication dans le suivi institutionnel** : Bien que le JOC ait tenu plusieurs réunions (juillet, septembre, octobre 2025), aucun rapport public sur les violations de l'accord ou les mesures correctives n'a été diffusé. Cette opacité institutionnelle limite la redevabilité et affaiblit la pression internationale nécessaire pour accélérer la mise en œuvre ;
- **Déséquilibre dans les priorités de mise en œuvre** : Les avancées se concentrent sur les aspects institutionnels et économiques au détriment des volets sécuritaires essentiels comme la neutralisation des FDLR et le retrait des forces rwandaises.

Devant ces blocages, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique préconise des actions ciblées à entreprendre par chacune des parties prenantes :

- Au Gouvernement de la RDC : Accélérer la mise en œuvre des opérations de neutralisation des FDLR, en coordination avec le JSCM, tout en veillant à la protection stricte des civils dans les zones de conflit ; rendre opérationnel le mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu signé à Doha le 14 octobre 2025, condition indispensable à la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Washington ; élaborer et mettre en œuvre un plan national de protection des civils, en collaboration avec la MONUSCO et les acteurs humanitaires ; et envisager l'allocation d'un financement national de soutien au JSCM et/ou au mécanisme de vérification du cessez-le-feu, afin d'assurer la continuité opérationnelle et d'éviter les blocages logistiques ou humains pouvant affecter le suivi de la mise en œuvre de l'Accord (



notamment en cas de retard des contributions des facilitateurs, médiateurs ou autres partenaires internationaux) ;

- Au Gouvernement du Rwanda : Mettre en œuvre le plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme conjoint de vérification ; encourager l'AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle ; et user de son influence sur l'AFC/M23 pour favoriser la reprise constructive des discussions dans le cadre du processus de Doha, en vue d'un cessez-le-feu effectif et durable, condition essentielle à la mise en œuvre cohérente de l'Accord de Washington ;
- Aux États-Unis : Exercer une pression diplomatique renforcée sur les deux parties pour le respect des échéances convenues (particulièrement celles relatives à la neutralisation des FDLR et au retrait des troupes rwandaises) ; fournir un soutien technique et logistique au JSCM et au JOC pour améliorer la coordination et la vérification ; renforcer le plaidoyer auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour un soutien accru à la MONUSCO (spécialement par un renforcement temporaire de ses ressources) ; et soutenir activement la médiation entre l'AFC/M23 et le gouvernement congolais afin de faire progresser le processus de Doha, tout en veillant à son alignement stratégique avec l'Accord de Washington ;
- Au Qatar: œuvrer à une complémentarité renforcée entre les processus de Doha et de Washington, en veillant à l'intégration des clauses du cessez-le-feu dans la feuille de route bilatérale RDC–Rwanda ; soutenir le fonctionnement du mécanisme conjoint de vérification signé le 14 octobre 2025 ; et encourager la publication de ses premières observations avant fin novembre 2025 ;
- Au Médiateur de l'Union Africaine : Veiller à l'harmonisation des processus de Washington et de Doha en mettant en place un mécanisme continental de coordination et de suivi, garantissant la cohérence stratégique, la complémentarité opérationnelle et l'alignement des efforts de paix dans la région des Grands Lacs ; et plaider pour l'allocation d'un financement autonome au mécanisme continental de suivi, à travers l'adoption d'un budget dédié au sein de l'Union africaine, garantissant sa viabilité institutionnelle et opérationnelle.



2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique recourt à l’OMMAP (Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l’Accord de Paix) qui repose sur une méthodologie de codage pour évaluer le degré d’exécution de chacune des tâches d’un accord de paix sur une échelle de 0 à 10 points :

- **0 point** signifie une exécution non initiée (E_0) : Cela représente le *statu quo*, dans lequel aucune initiative ni mesure concrète n'a été prise ou observée de la part des parties pour entamer la mise en œuvre de la tâche.
- **2,5 points** signifient une exécution initiée (E_i) : Cela correspond à des mesures observables marquant le début de l'exécution d'une tâche, indiquant que les parties ont fixé une date d'exécution ou sont engagées dans des discussions formelles ou informelles à ce sujet.
- **5 points** correspondent à une exécution minimale (E_m) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, mais ces efforts ne sont pas suffisants pour que la tâche concernée soit achevée dans le délai imparti, compte tenu du rythme actuel du processus.
- **7,5 points** correspondent à une exécution intermédiaire (E_I) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, et il est probable que la tâche puisse être achevée dans le délai imparti si le rythme actuel se maintient.
- **10 points** correspondent à une exécution complète (E_c) : Cela représente la situation où la tâche est presque exécutée ou entièrement exécutée, compte tenu de la manière dont elle est spécifiée dans l'accord de paix.

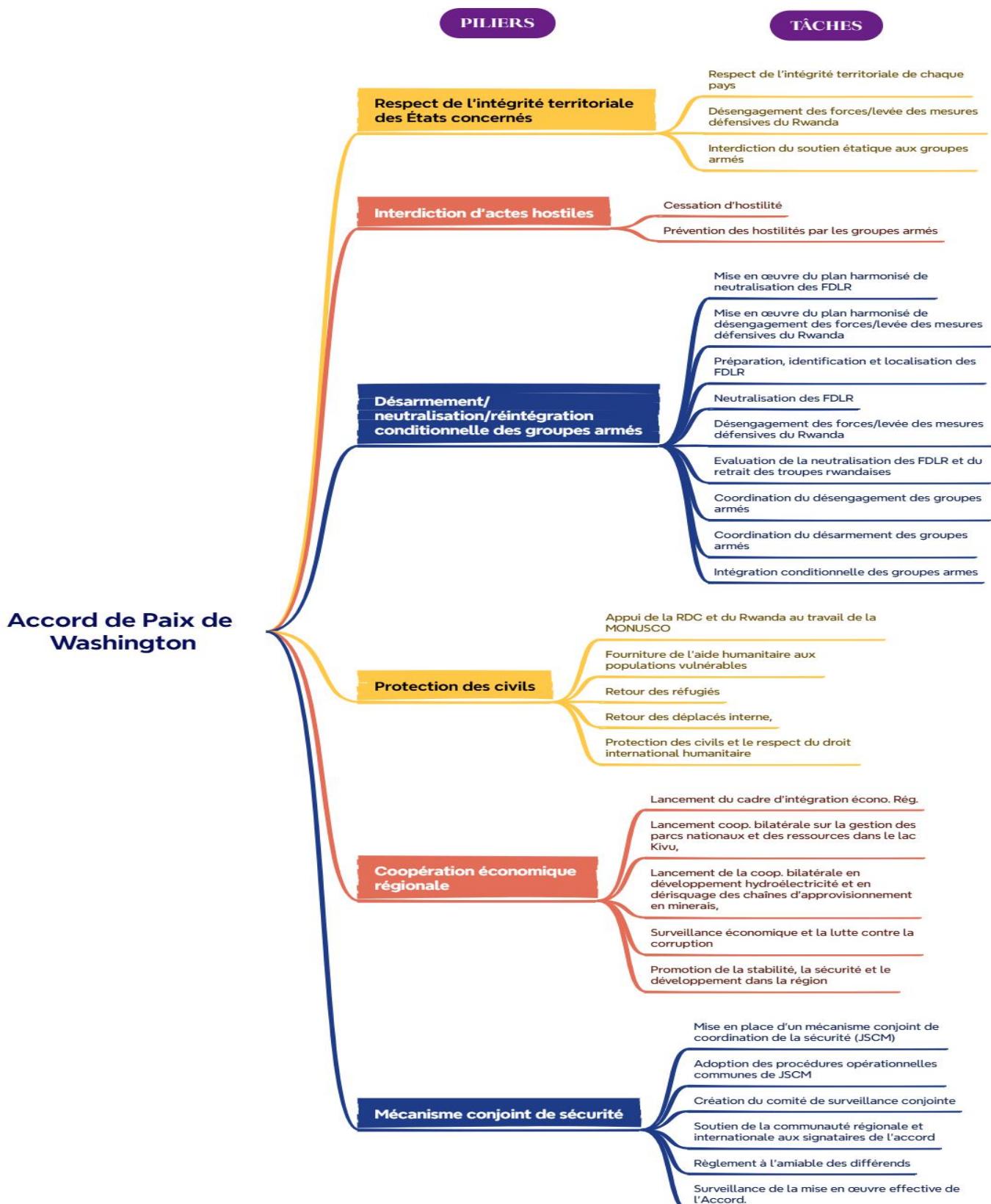
En résumé, il existe cinq niveaux de mise en œuvre, à savoir : E_0 (0 point), E_i (2,5 points), E_m (5 points), E_I (7,5 points) et E_c (10 points).

Au regard de l’OMMAP, l’Accord de Paix de Washington est articulé autour de 30 tâches spécifiques, couvrant les piliers fondamentaux, à savoir : le respect de l’intégrité territoriale des États concernés, la cessation des hostilités, le désarmement et réintégration conditionnelle des groupes armés non étatiques, la coopération économique régionale, la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, ainsi que le mécanisme conjoint de sécurité (voir Croquis 1 : Piliers et Tâches de l’Accord de Paix de Washington, ci-dessous).

Les données sur l'exécution de chaque tâche de l'Accord de Paix de Washington ont été collectées par l'équipe de chercheurs du Baromètre des Accords de Paix en Afrique à travers : les échanges avec certaines parties prenantes clés du processus de paix en RDC, les analyses des déclarations ou annonces officielles des parties prenantes, ainsi que l'examen des articles de presse et des rapports des ONG locales et internationales durant la période allant de septembre à fin octobre 2025.



Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington





Les 30 tâches spécifiques répertoriées dans l'Accord de Washington incluent :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">1. Interdiction d'actes hostiles/d'agression ou cessez-le-feu,2. Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays,3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR,4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (CONOPS),5. Préparation, identification et localisation des FDLR,6. Neutralisation des FDLR,7. Retrait des troupes rwandaises de la RDC (autrement dit désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda),8. Evaluation de la neutralisation des FDLR et du retrait des troupes rwandaises,9. Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays,10. Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques,11. Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques,12. Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques,13. Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques,14. Intégration conditionnelle des groupes armés (ex : M23) dans les FARDC et PNC,15. Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité entre la RDC et le Rwanda,16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du mécanisme conjoint de coordination de la sécurité,17. Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région,18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire,19. Retour des réfugiés,20. Retour des déplacés interne,21. Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables,22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix,23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord,24. Lancement du cadre d'intégration économique régionale,25. Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu,26. Lancement de la coopération bilatérale en développement hydroélectricité et en dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais,27. Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure,28. Création du comité de surveillance conjointe,29. Règlement à l'amiable des différends et30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord. |
|---|

Parmi ces 30 tâches, certaines doivent être mises en œuvre indistinctement par les deux gouvernements, congolais et rwandais, telles que l'interdiction des actes hostiles ou d'agression et le respect de l'intégrité territoriale de chaque pays. D'autres tâches relèvent de la responsabilité exclusive du gouvernement congolais, comme l'intégration conditionnelle du M23 dans l'armée et la police nationales, ou du gouvernement rwandais, comme le désengagement de ses forces et la levée des mesures défensives en territoire congolais. Enfin, quelques autres tâches sont attribuées aux médiateurs, aux partenaires internationaux ou à d'autres acteurs tiers.

Par conséquent, l'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'Accord de Washington peut s'effectuer de deux manières : collectivement, en tenant compte de l'ensemble des parties signataires ; et individuellement, en analysant séparément le degré d'exécution par chaque partie.



3. ÉTAT D’AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : SEPTEMBRE-OCTOBRE

Jusqu’au 31 octobre 2025, seules **17 sur 30** tâches identifiées dans l’Accord de Washington ont été partiellement exécutées : quatre (4) tâches ont connu une exécution intermédiaire, une (1) autre a connu une exécution minimale et douze (12) ont connu un début de mise en œuvre. Les 13 autres tâches restent à ce jour non exécutées, aucune initiative concrète n’ayant été observée pour leur démarrage.

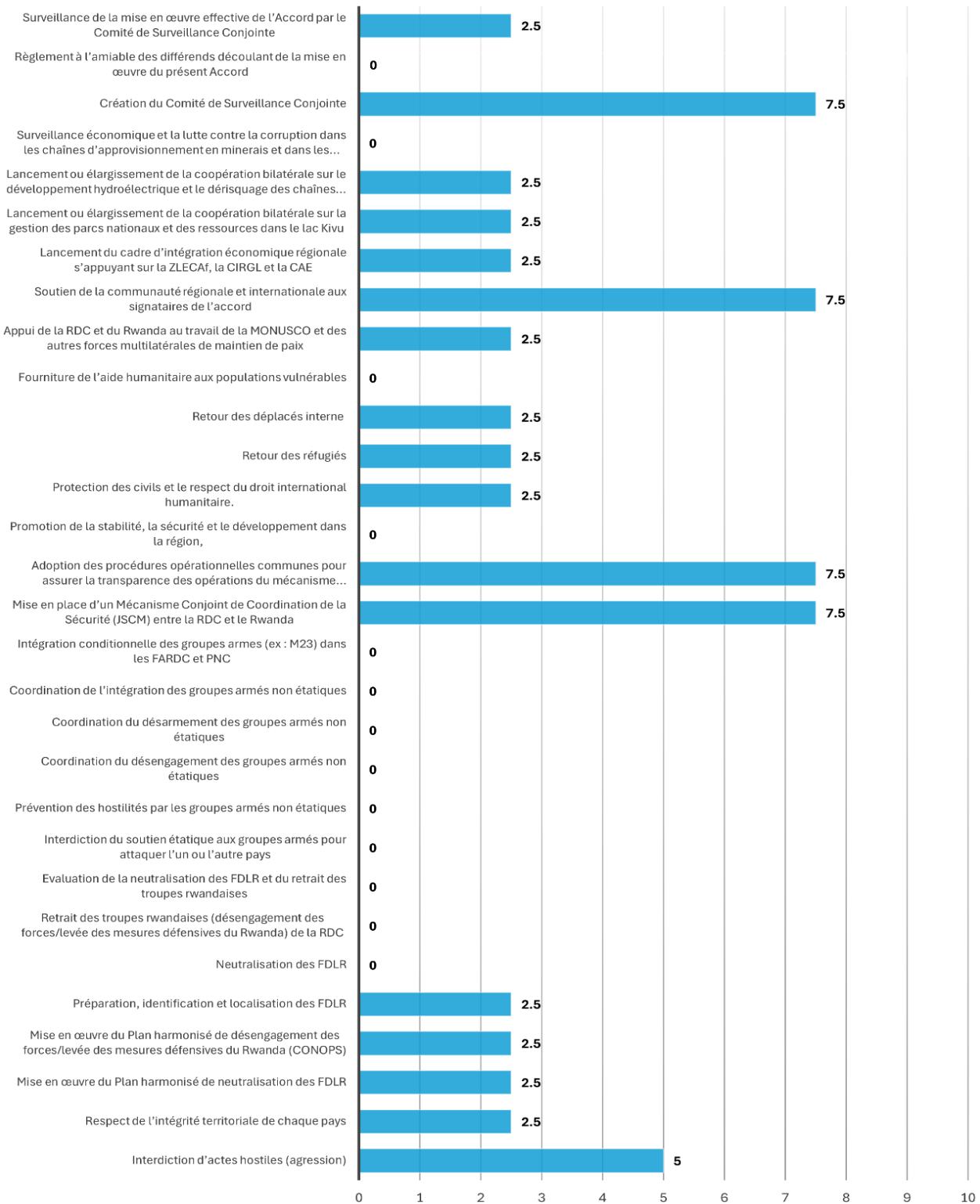
3.1. Tableau de la mise en œuvre par tâche

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d’Exécution	Score/10
1	Interdiction d’actes hostiles/d’agression	RDC et Rwanda	Exécution minimale	5
2	Respect de l’intégrité territoriale de chaque pays	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	RDC	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Rwanda	Exécution initiée	2,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	RDC et JSCM	Exécution initiée	2,5
15	Mise en place d’un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) entre la RDC et le Rwanda	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	RDC, Rwanda et MONUSCO	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	RDC, Rwanda et HCR	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	RDC	Exécution initiée	2,5
22	Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l’accord	UA, SADC-EAC, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
24	Lancement du cadre d’intégration économique régionale s’appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
25	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
26	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d’approvisionnement en minerais	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l’Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution initiée	2,5
	Autres tâches (6-14, 17, 21, 27 et 29)	-----	Exécution non- initiée	0



3.2. Graphique de la mise en œuvre par tâche : Septembre-Octobre 2025

Score (sur 10)





3.3. Aperçu des tâches partiellement mises en œuvre

- **1. Interdiction d’actes hostiles/d’agression entre la RDC et le Rwanda (Score : 5 - Exécution minimale)** : Des signes positifs sont observés sur le terrain, particulièrement une diminution des rhétoriques belliqueuses entre les autorités de deux États. Le 9 octobre 2025, le Président de la RDC, Félix Tshisekedi, a adressé un message d’ouverture à son homologue rwandais, Paul Kagame, l’appelant à faire preuve de courage politique et à œuvrer ensemble à la concrétisation d’une « paix des braves ».¹ Cependant, ce message intervient dans un contexte marqué par la poursuite des affrontements entre l’AFC-M23 (soutenu par le Rwanda) et les Forces armées de la RDC (FARDC),² malgré la signature, le 14 octobre 2025 à Doha, d’une entente entre le gouvernement congolais et l’AFC-M23 portant sur la mise en place d’un mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu.³
- **2. Respect de l’intégrité territoriale de chaque pays (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Des déclarations officielles en faveur du respect de l’intégrité territoriale de chaque pays ont été faites, de part et d’autre, après la signature de l’Accord de Washington. Toutefois, le désengagement des forces rwandaises ou la levée des mesures défensives rwandaises du territoire congolais n’est pas encore initié.
- **3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR (Score : 2,5 - Exécution initiée)** : Une convergence entre la RDC et le Rwanda sur la fixation du 1^{er} octobre 2025 comme date de lancement des opérations de neutralisation des FDLR, telle qu’entérinée lors de la réunion du JSCM du 17 septembre 2025.⁴ Cependant, malgré l’appel lancé le 10 octobre 2025 par les FARDC invitant les FDLR à déposer les armes et à se rendre à la MONUSCO ou aux autorités congolaises, aucune opération n’a encore été engagée.⁵
- **4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Une convergence entre la RDC et le Rwanda sur la fixation du 1^{er} octobre 2025 comme date de lancement des opérations de levée des mesures défensives rwandaises, telle qu’entérinée lors de la réunion du JSCM du 17 septembre 2025.⁶ Toutefois, aucune opération n’a encore été engagée.

¹ RFI, « Est de la RDC: à Bruxelles, le président congolais tend la main à son homologue rwandais pour faire «la paix». <https://www.rfi.fr/fr/en-bref/20251009-est-de-la-rdc-%C3%A0-bruxelles-le-pr%C3%A9sident-congolais-tend-la-main-%C3%A0-son-homologue-rwandais-pour-faire-la-paix>.

² RFI, « RDC: reprise des combats entre le groupe AFC/M23 et l’armée, malgré la signature du cessez-le-feu ». https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250810-rdc-reprise-des-combats-entre-le-groupe-afc-m23-et-l-arm%C3%A9e-malgr%C3%A9-la-signature-du-cessez-le-feu?utm_medium=social&utm_campaign=x&utm_source=shorty&utm_slink=rfi.my%2FBuak

³ African Union, « African Union Welcomes the Signing of a Ceasefire Verification Mechanism for the Democratic Republic of the Congo », Press Release. <https://au.int/fr/node/45499>

⁴ RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures «défensives» de Kigali. » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>.

⁵ Radio Okapi, « Les FARDC appellent à la reddition des FDLR ». <https://www.radiookapi.net/2025/10/12/actualite/securite/les-fardc-appellent-la-reddition-des-fdlr>

⁶ RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures «défensives» de Kigali. » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>.



- **5. Préparation, identification et localisation des FDLR (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Une convergence entre la RDC et le Rwanda s'est dégagée autour de la date du 1er octobre 2025 pour le lancement des opérations de neutralisation des FDLR, telle qu'entérinée lors de la réunion du JSCM du 17 septembre 2025.⁷ Le JSCM estime qu'il existerait entre 1 700 et 3 000 membres des FDLR, qui continuent de recruter, s'entraîner et mener des opérations irrégulières dans l'est de la RDC. Néanmoins, aucune opération d'identification et de localisation précise de ces groupes n'a encore été engagée.
- **15. Mise en place du Mécanisme Conjoint de Coordination de la sécurité entre la RDC et le Rwanda, « JSCM » (Score : 7,5 - Exécution intermédiaire)** : Le JSCM a tenu sa première réunion les 7 et 8 août 2025, avec la participation des représentants de la RDC et du Rwanda, au cours de laquelle les termes de référence encadrant les futures réunions du JSCM ont été adoptés.⁸ Le JSCM s'est de nouveau réuni en septembre et en octobre 2025. Lors de la réunion du 17 septembre 2025, la RDC et le Rwanda ont convenu de fixer au 1^{er} octobre 2025 la date de lancement des opérations conjointes de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises, et ont adopté un calendrier d'exécution par phases.
- **16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM (Score : 7,5 - Exécution intermédiaire)**. Lors de la première réunion du JSCM du 7-8 août 2025, les représentants de la RDC et du Rwanda ont adopté des termes de référence pour encadrer les futures réunions du JSCM et ont entamé des discussions sur la mise en œuvre de l'Accord de paix.⁹
- **18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire (Score : 2,5 - Exécution initiée)** : Très peu de signes positifs ont été enregistrés sur le terrain, notamment grâce au renforcement des efforts de la MONUSCO pour protéger les populations civiles dans les zones de conflit. Des défis majeurs persistent.¹⁰ Les parties belligérantes, à savoir le gouvernement de la RDC et l'AFC-M23 soutenu par le Rwanda, n'ont pas encore été en mesure d'assurer une protection suffisante des civils face aux violences récurrentes. Cette réalité est corroborée par de récents rapports des agences des Nations Unies en RDC ainsi que d'organisations non-gouvernementales internationales, qui font état de graves atteintes aux droits humains, ayant entraîné la perte de plusieurs centaines de vies civiles dans l'Est de la RDC.¹¹ Près d'une centaine de civils ont été massacrés en septembre 2025 dans la localité de Ntotoy, territoire de Lubero (province du Nord-Kivu),¹²

⁷ RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures «défensives» de Kigali. » <https://www.rfi.fr/fr/afrigue/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>.

⁸ Déclaration conjointe sur la réunion inaugurale du Mécanisme conjoint de coordination sécuritaire (JSCM) dans le cadre de l'accord de paix entre la RDC et le Rwanda du 7 au 8 Août 2025. <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/08/joint-statement-on-the-inaugural-joint-security-coordination-mechanism-jscm-meeting-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>

⁹ Id.

¹⁰ « Déclaration à la presse faite par le Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo, » SC/16139, 7 août 2025. <https://press.un.org/fr/2025/sc16139.doc.htm>. Voir aussi : ONU Info, « RDC : après un massacre en Ituri, la Mission de paix de l'ONU intensifie ses patrouilles ». <https://news.un.org/fr/story/2025/07/1157203>.

¹¹ UN Office in Geneva, « Ceasefire in doubt as Rwanda-backed rebels kill hundreds in eastern DR Congo». https://www.un Geneva.org/en/news-media/news/2025/08/109293/ceasefire-doubt-rwanda-backed-rebels-kill-hundreds-eastern-dr-congo?utm_source=chatgpt.com. Voir aussi : Reuters, « Rebels armed with machetes kill at least 52 in eastern Congo ». <https://www.reuters.com/world/africa/rebels-armed-with-machetes-kill-least-52-eastern-congo-2025-08-18/>; OCHA, « RD Congo : Situation Humanitaire dans la Province du Sud-Kivu », Rapport de Situation #6, 21 juillet 2025.

¹² Le Monde Afrique, « En RDC, le bilan des dernières attaques des Forces démocratiques alliées passe à 89 morts ».

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/09/11/en-rdc-le-bilan-des-dernieres-attaques-des-forces-democratiques-alliees-passe-a-89-mort_6640396_3212.html?search-type=classic&ise_click_rank=1



et une vingtaine d’autres à la mi-octobre 2025 au village de Mukondo, par la milice Allied Democratic Forces (ADF).¹³

- **19. Retour des réfugiés (Score : 2,5- Exécution initiée)** : La tripartite RDC - Haut-Commissariat des Nations Unies (HCR) pour les Réfugiés - Rwanda s'est accordée sur les principes de rapatriement volontaire des réfugiés. Un communiqué conjoint a été signé le 24 juillet à Addis-Abeba entre la RDC et le Rwanda.¹⁴ Avec l'appui du HCR, plus de 800 réfugiés rwandais installés en RDC ont regagné leur pays d'origine depuis août 2025, dont plus de 200 au cours du seul mois d'octobre.¹⁵
- **20. Retour des déplacés internes (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Les représentants du gouvernement de la RDC et ceux de l'AFC/M23 (soutenus par le Rwanda) se sont engagés, à travers la Déclaration des Principes signée à Doha le 19 juillet 2025, à faciliter le retour des déplacés internes vers leur zone d'origine. Toutefois, aucune date pour le début du retour n'a été fixée, ou aucune infrastructure ou plan de réintégration n'a été réellement mis en place.
- **22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Des signes positifs de coopération entre la MONUSCO et les parties belligérantes se manifestent, notamment à travers la suspension de la feuille de route du retrait de la mission (initialement prévu pour mars 2024).¹⁶ Cette décision permet à la MONUSCO de poursuivre son mandat de maintien de la paix dans les zones encore en conflit.
- **23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord (Score : 7,5 - Exécution intermédiaire)** : Des signes tangibles de l'appui de la communauté internationale ont été enregistrés au cours de la période. Le 14 octobre 2025, sous la facilitation du Qatar, le gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) ont signé à Doha une entente portant sur la mise en place d'un mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu.¹⁷ Par ailleurs, le Qatar, aux côtés de l'Union africaine et des États-Unis, a activement pris part aux réunions du JSCM et du JOC, témoignant d'un engagement diplomatique soutenu en faveur de la consolidation du processus de paix.
- **24. Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAF, la CIRGL et la CAE (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Un signe positif des parties concernées sur la formalisation du processus d'intégration économique régionale a été observé. Les gouvernements congolais et rwandais ont paraphé l'Énoncé des Principes du Cadre d'Intégration Économique Régionale le 1^{er} août 2025.¹⁸

¹³ Le Monde Afrique, « En RDC, une nouvelle attaque des Forces démocratiques alliées fait au moins 19 morts. »

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/10/14/en-rdc-une-nouvelle-attaque-des-forces-democratiques-alliees-fait-au-moins-19-morts_6646329_3212.html

¹⁴ Radio Okapi, « La RDC, le Rwanda et le HCR s'accordent sur les principes de rapatriement volontaire des réfugiés ». <https://www.radiookapi.net/2025/07/24/actualite/securite/la-rdc-le-rwanda-et-le-hcr-s'accordent-sur-les-principes-de>

¹⁵ RFI, « RDC-Rwanda: plus de 200 réfugiés rwandais ont regagné leur pays ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251023-rdc-rwanda-plus-de-200-refugi%C3%A9s-rwandais-ont-regagn%C3%A9-leur-pays>

¹⁶ Congo Quotidien, « Retrait de la MONUSCO en RDC : le plan suspendu face à l'insécurité dans l'Est ». <https://www.congoquotidien.com/2025/07/02/monusco-retrait-pause-securite-est-rdc/>

¹⁷ RFI, « Est de la RDC: Kinshasa et l'AFC/M23 s'accordent sur le mécanisme de vérification du cessez-le-feu ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251014-est-de-la-rdc-kinshasa-et-l-afc-m23-s-accordent-sur-le-m%C3%A9canisme-de-v%C3%AArification-du-cessez-le-feu>

¹⁸ Département d'Etat des Etats Unis, « Énoncé des Principes du Cadre d'Intégration Économique Régionale ». <https://www.state.gov/releases/bureau-of-african-affairs/2025/08/enonce-des-principes-du-cadre-dintegration-economique-regionale>.



- **25. Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Un signe positif des parties concernées a été observé. L’Énoncé des Principes du Cadre d’Intégration Économique Régionale, adopté le 1^{er} août 2025,¹⁹ valorise notamment la coopération bilatérale dans la gestion des parcs nationaux et des ressources du lac Kivu.
- **26. Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d’approvisionnement en minerais (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Un signe positif émanant des parties concernées a été observé quant à la formalisation du processus d’intégration économique régionale. L’Énoncé des Principes du Cadre d’Intégration Économique Régionale souligne également la coopération bilatérale dans les secteurs de l’exploitation minière, des infrastructures, de l’énergie et du développement industriel.²⁰
- **28. Création du Comité de Surveillance Conjointe, « JOC » (Score : 7,5 - Exécution intermédiaire)** : Le JOC a été officiellement annoncé et ses membres désignés. Sa première réunion s'est tenue le 31 juillet 2025, avec la participation des représentants de la RDC, du Rwanda, de l'Union africaine, des États-Unis et du Qatar.²¹
- **30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l’Accord par le Comité de Surveillance Conjointe (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Après sa réunion inaugurale du 31 juillet 2025,²² le JOC s'est de nouveau réuni en septembre et en octobre 2025 pour poursuivre le suivi de la mise en œuvre de l’Accord de paix. Toutefois, aucun rapport n'a été publié concernant les violations de l’Accord ni les mesures adoptées pour y remédier.

¹⁹ *Id.*

²⁰ *Id.*

²¹ US State Department, «Joint Statement on the Inaugural Joint Oversight Committee Meeting for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda». <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/07/joint-statement-on-the-inaugural-joint-oversight-committee-meeting-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>

²² *Id.*



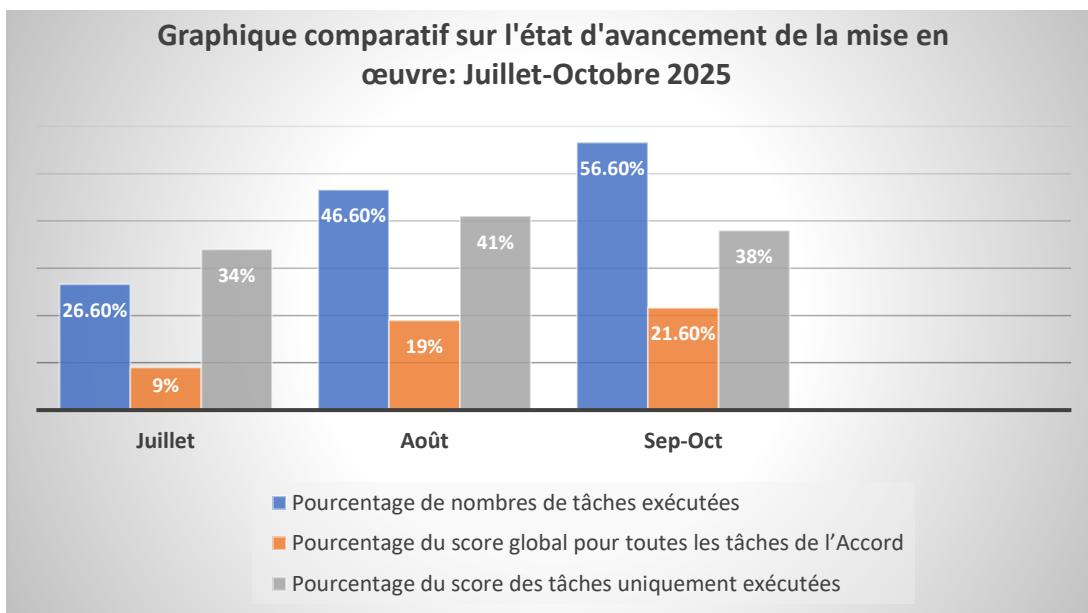
4. OBSERVATIONS

4.1. Interprétation quantitative des résultats

L'analyse combinée des données émanant du Tableau de la mise en œuvre par tâche (section 3.1, ci-dessus) et du Graphique de la mise en œuvre par tâche (section 3.2, ci-dessus) révèle que la majorité des engagements clés demeurent au point mort. En effet :

- **Sur les 30 tâches** prévues par l'Accord de Paix de Washington, **seules 17** ont connu un début d'exécution (à un degré initial, minimal ou intermédiaire), soit **56,6% des tâches**.
- Si l'on considère l'**ensemble des 30 tâches**, leur score cumulé d'exécution atteint **65 points sur 300** (maximum de points si toutes les 30 tâches étaient entièrement réalisées), soit un taux global d'exécution de **21,6 %**.
- Si l'on considère uniquement les **17 tâches partiellement exécutées**, leur score cumulé d'exécution correspond à **65 points sur 170**, soit un taux de réalisation de **38 %**.
- Trois nouvelles tâches ont été lancées durant la période de septembre à octobre et ont connu un début d'exécution, à savoir : la mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR; la mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces et de levée des mesures défensives rwandaises, ainsi que la préparation, l'identification et la localisation des éléments des FDLR. Chacune de ces tâches a obtenu un score de 2,5 sur 10.

Graphique comparatif sur l'état d'avancement de la mise en œuvre : Juillet-Octobre 2025



Le graphique comparatif (ci-dessus) révèle à la fois des progrès encourageants et des signes de ralentissement dans la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre juillet et octobre 2025.

En effet, la proportion de tâches exécutées a augmenté régulièrement tout au long de la période, indiquant une accélération tangible des efforts de mise en œuvre. Plus précisément, la part des tâches exécutées (à divers stades d'achèvement) est passée de 26,6 % en fin juillet à 46,6 % en fin août, puis à 56,6 % en fin



octobre 2025. Cette trajectoire ascendante reflète l’activation progressive des mécanismes de coordination et l’engagement croissant des principales parties prenantes.

Le score global d’exécution cumulée s’est également amélioré, passant de 9 % en fin juillet à 19 % en fin août, pour atteindre 21,6 % en fin octobre. Bien que le taux de croissance ait ralenti en septembre-octobre, cette tendance à la hausse soutenue souligne un engagement continu, quoique modéré, à traduire l’Accord de Paix en actions concrètes.

En revanche, le score des tâches partiellement exécutées révèle un léger recul : après avoir augmenté de 34 % en fin juillet à 41 % en fin août, il est redescendu à 38 % en fin octobre. Cette baisse suggère que, si de nouvelles tâches ont été lancées, l’implémentation des tâches en cours n’a pas progressé au même rythme. Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer la continuité et la qualité de la mise en œuvre afin de garantir la durabilité des progrès réalisés.

4.2. Progrès réalisés

Malgré les tensions persistantes entre la RDC et le Rwanda, certains progrès notables ont été enregistrés, principalement sur le plan institutionnel et de la coopération :

- **Geste fort en faveur de la cessation des violences dans l'est de la RDC, traduit par le message d'ouverture du 9 octobre 2025, adressé par le Président Félix Tshisekedi à son homologue le Président Paul Kagame**, l’invitant à faire preuve de courage politique et à œuvrer conjointement à la réalisation d’une « paix des braves »;²³
- **Convergence entre la RDC et le Rwanda sur la fixation du 1^{er} octobre 2025 comme date de lancement des opérations conjointes de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises**, telle qu’entérinée lors de la réunion du JSCM du 17 septembre 2025 ;²⁴
- **Mise en place d'un mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu, le 14 octobre 2025, entre le gouvernement congolais et l'AFC/M23** (soutenu par le Rwanda) dans le cadre du processus de Doha, initiative complémentaire à celle de Washington ;²⁵ et
- **Les réunions mensuelles continues du JSCM et du JOC** confirmant une continuité institutionnelle dans le suivi de l’Accord.

4.3. Retards et blocages

Les tâches les plus sensibles et prioritaires de l’Accord, en particulier la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises, accusent d’importants retards, malgré l’adoption en septembre 2025 par la RDC et le Rwanda d’un calendrier conjoint fixant au 1^{er} octobre 2025 le début des opérations prévues. À titre d’illustration :

- **La phase préparatoire de la neutralisation des FDLR** (comprenant l’analyse de leur niveau de menace, leur localisation, leurs capacités logistiques et le partage d’informations), confiée à la RDC et au JSCM, devait être menée entre le 7 et le 15 octobre 2025 ;
- **La neutralisation des FDLR**, placée sous la responsabilité de la RDC, devait être menée entre le 20 et le 30 octobre 2025 ;

²³ RFI, « Est de la RDC: à Bruxelles, le président congolais tend la main à son homologue rwandais pour faire «la paix». <https://www.rfi.fr/fr/en-bref/20251009-est-de-la-rdc-%C3%A0-bruxelles-le-pr%C3%A9sident-congolais-tend-la-main-%C3%A0-son-homologue-rwandais-pour-faire-la-paix>.

²⁴ RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures «défensives» de Kigali. »

<https://www.rfi.fr/fr/afrigue/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>.

²⁵ African Union, « African Union Welcomes the Signing of a Ceasefire Verification Mechanism for the Democratic Republic of the Congo », Press Release. <https://au.int/fr/node/45499RFI>.



- La levée progressive des mesures défensives et la cessation des opérations transfrontalières sporadiques, relevant de la responsabilité du Rwanda, devaient être menées entre le 20 et le 30 octobre 2025 ;
- L'évaluation conjointe de la mise en œuvre du plan de désengagement et de la levée des mesures défensives rwandaises, confiée au Rwanda avec l'appui du JSCM, devaient être menées entre le 20 et le 30 octobre 2025 ; et
- En dépit de la signature à Doha de l'accord entre le gouvernement congolais et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) sur la mise en place d'un mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu, les progrès sur le terrain demeurent limités et les rapports hebdomadaires prévus sur les violations présumées du cessez-le-feu n'ont pas encore été publiés.

4.4. Causes des retards

Les retards observés dans l'exécution des tâches susmentionnées peuvent s'expliquer, en partie, par les facteurs suivants :

- **Persistance des affrontements armés sur le terrain** : Malgré la signature de l'Accord de Paix de Washington (RDC-Rwanda), la Déclaration de Principes sur le cessez-le-feu du 19 juillet 2025 ainsi que l'entente portant sur la mise en place d'un mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu du 14 octobre 2025 entre le gouvernement de la RDC et l'AFC-M23 (soutenu par le Rwanda), les hostilités se poursuivent entre les FARDC et l'AFC-M23. Cette persistance des combats empêche la création des conditions minimales de sécurité et de confiance nécessaires pour lancer les opérations conjointes de neutralisation des FDLR et de désengagement des forces rwandaises ;
- **Manque de confiance mutuelle et application selective des engagements** : Bien que la RDC et le Rwanda aient manifesté une volonté politique ou diplomatique (message d'ouverture du Président Tshisekedi le 9 octobre 2025 et les réunions régulières du JSCM et du JOC), la méfiance réciproque reste forte. Chaque partie conditionne ses actions à celles de l'autre ;
- **Hésitation dans la planification et l'exécution des tâches techniques préalables** : Les étapes préparatoires (telles que l'identification, la localisation et l'évaluation de la menace des FDLR) devaient être menées du 7 au 15 octobre 2025, mais aucune opération concrète n'a été engagée. Cette hésitation compromet la mise en œuvre des étapes suivantes (neutralisation et désengagement) ;
- **Faible capacité opérationnelle et manque de moyens sur le terrain** : La RDC, bien qu'ayant annoncé un appel à la reddition des FDLR (le 10 octobre 2025), ne dispose pas des moyens techniques et logistiques suffisants pour conduire seule les opérations prévues. Le JSCM et le JOC, bien que fonctionnels sur le plan institutionnel, manquent de dispositions d'intervention, de suivi et de vérification sur le terrain ;
- **Ambiguités dans la coordination entre les différents processus de paix** : La coexistence du processus de Washington (RDC-Rwanda) et du processus de Doha (RDC-M23, sous médiation qatarie) entraîne un risque de chevauchement et de dispersion des efforts diplomatiques. Certaines actions décidées dans un cadre (Doha) ne sont pas immédiatement intégrées dans le mécanisme de suivi du cadre (Washington) ;
- **Faible communication et transparence dans le suivi institutionnel** : Bien que le JOC ait tenu plusieurs réunions (juillet, septembre et octobre 2025), aucun rapport public sur les violations de l'accord ou les mesures correctives n'a été diffusé. Cette opacité institutionnelle limite la redevabilité et affaiblit la pression internationale nécessaire pour accélérer la mise en œuvre ; et
- **Priorisation inégale entre volets politiques, sécuritaires et économiques** : Les progrès les plus visibles concernent les volets institutionnels et économiques (JSCM, JOC, cadre d'intégration économique régionale), tandis que les tâches militaires et sécuritaires urgentes (neutralisation, désengagement, protection des civils) sont restées au point mort.



5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Quatre mois après la signature, l’Accord de Paix de Washington a permis des avancées structurelles en matière de coopération institutionnelle. Pourtant, il reste fragilisé par l’absence de progrès sur les mesures sécuritaires les plus cruciales. La persistance des combats entre l’armée congolaise et l’AFC-M23 soutenu par le Rwanda et le retard dans la mise en œuvre des clauses relatives à la neutralisation des FDLR et au désengagement des forces ou à la levée des mesures défensives rwandaises risqueraient de compromettre la crédibilité du processus. À cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC :

- **Accélérer la mise en œuvre des opérations de neutralisation des FDLR**, en coordination avec le JSCM, tout en veillant à la protection stricte des civils dans les zones de conflit ;
- **Rendre opérationnel le mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu signé à Doha le 14 octobre 2025**, condition indispensable à la mise en œuvre intégrale de l’Accord de Washington ;
- **Élaborer et mettre en œuvre un plan national de protection des civils**, en collaboration avec la MONUSCO et les acteurs humanitaires ;
- **Envisager l’allocation d’un financement national de soutien au JSCM et/ou au mécanisme de vérification du cessez-le-feu**, afin d’assurer la continuité opérationnelle et d’éviter les blocages logistiques humains pouvant affecter le suivi de la mise en œuvre de l’Accord, notamment en cas de retard des contributions des facilitateurs, médiateurs ou partenaires internationaux.

5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda

- **Mettre en œuvre le plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives**, assorti d’objectifs mesurables et d’un mécanisme conjoint de vérification ;
- **Encourager l’AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle** ; et
- **User de son influence sur l’AFC/M23 pour favoriser la reprise constructive des discussions dans le cadre du processus de Doha**, en vue d’un cessez-le-feu effectif et durable, condition essentielle à la mise en œuvre cohérente de l’Accord de Washington.

5.3. Recommandations aux États-Unis :

- **Exercer une pression diplomatique renforcée sur les deux parties pour le respect des échéances convenues**, notamment celles relatives à la neutralisation des FDLR et au retrait des troupes rwandaises ;
- **Fournir un soutien technique et logistique au JSCM et au JOC pour améliorer la coordination et la vérification** ;
- **Renforcer le plaidoyer auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour un soutien accru à la MONUSCO**, notamment par un renforcement temporaire de ses ressources ; et
- **Soutenir activement la médiation entre l’AFC/M23 et le gouvernement congolais** afin de faire progresser le processus de Doha, tout en veillant à son alignement stratégique avec l’Accord de Washington.

5.4. Recommandations au Qatar

- **Œuvrer à une complémentarité renforcée entre les processus de Doha et de Washington**, en veillant à l’intégration des clauses du cessez-le-feu dans la feuille de route bilatérale RDC-Rwanda ; et



- Soutenir le fonctionnement du mécanisme conjoint de vérification signé le 14 octobre 2025 et encourager la publication de ses premières observations avant fin novembre 2025.

5.5. Recommandations au Médiateur de l’Union Africaine :

- Veiller à l’harmonisation des processus de Washington et de Doha en mettant en place un mécanisme continental de coordination et de suivi, garantissant la cohérence stratégique, la complémentarité opérationnelle et l’alignement des efforts de paix dans la région des Grands Lacs ; et
- Plaider pour l’allocation d’un financement autonome au mécanisme continental de suivi, à travers l’adoption d’un budget dédié au sein de l’Union africaine, garantissant sa viabilité institutionnelle et opérationnelle.
